Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF)

Comité des Participants

Recommandations du Groupe de travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix pour le Fonds Carbone du FCPF

11 juin 2012 *VERSION FINALE RÉVISÉE*

Le Comité des Participants a demandé à la FMT d'établir un groupe de travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix pour le Fonds Carbone du FCPF (Groupe de travail). Le CP a invité certains Pays REDD Participants, Pays Bailleurs Participants, Participants au Fonds Carbone et Observateurs à faire partie du Groupe de travail (conformément à la Résolution PC/10/2011/ de la PC10 à Berlin en octobre 2011). Le Groupe de travail a pour but d'émettre des recommandations au CP pour que ce dernier puisse examiner et adopter des directives politiques sur une approche de fixation des prix et un cadre méthodologique à sa douzième réunion (PC12). Cette note présente les recommandations du Groupe de travail.

Actions attendues de la part du CP : Le CP pourrait examiner et adopter les directives politiques en matière d'approche de fixation de prix et les principes directeurs sur le cadre méthodologique principal suite aux recommandations du Groupe de travail.

Introduction

1. Où :

   i. La Section 11.1(f) de la Charte établissant le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (Charte) indique que le Comité des Participants (CP) adopte les directives politiques en matière de méthodologies de fixation de prix des Contrats d'achat de réductions d'émissions et

   ii. La Section 11.1 (i) de la Charte stipule que sur la base des recommandations de l'Équipe de gestion du FCPF (FMT), le CP fournit les principes directeurs du principal cadre méthodologique.

2. À sa dixième réunion (PC10), le Comité des Participants a demandé à la FMT d'établir un groupe de travail sur l'approche méthodologique et de fixation des prix pour le Fonds Carbone du FCPF (Groupe de travail) et y a invité certains Pays REDD Participants, Bailleurs Participants, Participants et Observateurs du Fonds Carbone afin d'émettre des recommandations au CP pour lui permettre d'examiner et d'adopter, lors de sa douzième réunion (PC12), les principes directeurs du cadre méthodologique principal et les directives politiques en matière d'approche de fixation des prix.

Champ d'intervention du Groupe de travail

3. Le Groupe de travail a pour but d'émettre des recommandations au CP, sous forme de proposition, sur les principes directeurs généraux du cadre méthodologique global et des directives politiques sur les méthodologies de fixation de prix. L'objectif stratégique du Fonds Carbone consiste à tester des systèmes de

paiement basés sur la performance des réductions d'émissions générées par les activités de REDD+ afin de garantir un partage équitable des bénéfices et de promouvoir des incitations à grande échelle pour la REDD+ à l'avenir. Les principes directeurs du cadre méthodologique doivent refléter tout ou partie des éléments suivants : (i) la comptabilité du carbone ; (ii) les caractéristiques programmatiques y compris les bénéfices sociaux et environnementaux inhérents et (iii) les bénéfices sociaux et environnementaux autres que le carbone afin d'orienter l'évaluation et la prise de décision. Chaque Programme de réductions d'émissions (Programme de RE) doit impérativement respecter les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale pour qu'un Contrat d'achat de réductions d'émissions puisse être signé.

Recommandations pour les principes directeurs du cadre méthodologique principal

4. Comme indiqué dans le champ d'intervention du Groupe de travail, le cadre méthodologique doit aborder :

   i. La comptabilité du carbone (3 (i) ci-dessus) ;

   ii. Les caractéristiques programmatiques (notamment les bénéfices sociaux, environnementaux et les bénéfices autres que le carbone (3 (ii) et (iii) ci-dessus).

5. Il ne s'agit pas de faire du cadre méthodologique pour le Fonds Carbone un ensemble de méthodes de calcul ou de protocoles détaillés. Le cadre doit plutôt fournir des directives générales et servir de norme pour une approche harmonisée de la comptabilité du carbone et des caractéristiques programmatiques.

6. La Charte indique que le CP doit fournir les principes directeurs du cadre méthodologique principal. Selon une approche normative, les principes représentent les affirmations fondamentales quant au résultat souhaité d'un programme, développent les objectifs et définissent le champ d'application. Selon le Groupe de travail, les objectifs du Fonds Carbone sont déjà bien déterminés et doivent être mis en œuvre. Ainsi, au lieu de recommander d'autres principes généraux, le Groupe de travail recommande des « éléments » qui serviront de bases au futur cadre méthodologique.

7. Le Groupe de travail recommande les éléments suivants :

8. **Élément global comptable et programmatique : cohérence avec les principes de la CCNUCC**

Le Programme de réduction d'émissions (Programme de RE) s'efforce de s'aligner aux décisions en constante évolution de la CCNUCC sur la REDD+, en particulier les directives et les principes existants au moment de la signature du Contrat d'achat de réductions d'émissions, le cas échéant et selon la faisabilité. **Les principes applicables sont ceux portant sur la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la précision. Les directives applicables seront par exemple les décisions sur les sauvegardes et les niveaux de référence.**
Justification : *Les principes et les directives de la CCNUCC peuvent être pris en compte pour les éléments comptables et programmatiques de la manière suivante :* • *La transparence concerne la transparence et la cohérence des informations, accessibles à toutes les parties prenantes applicables, sur les hypothèses, les données collectées et les méthodes appliquées par un Programme de RE, en excluant les informations professionnelles confidentielles, afin de pouvoir évaluer la crédibilité et la fiabilité des données et des hypothèses.* • *La cohérence concerne l'utilisation de méthodes similaires pour pouvoir comparer les Programmes de RE entre eux et d'évaluer un Programme de RE sur le temps, en prenant en compte l'élément comptable 1 selon une approche graduelle.* • *L'exhaustivité permet de garantir la prise en compte de toutes les informations pertinentes par les Programmes de RE. En ce qui concerne la comptabilité du carbone, il s'agit des puits de carbone et des catégories d'activités produisant des émissions ou des absorptions de carbone pour la notification des avancées des activités de REDD+. Pour les éléments programmatiques, il s'agit des informations sur la prise en compte et le respect des garanties de la CCNUCC.* • *La précision décrit l'adéquation entre la valeur notifiée et la vraie valeur. En ce qui concerne la comptabilité du carbone, il s'agit spécifiquement des observations mesurées répétées ou des estimations de quantité, applicables aux estimations quantitatives de stocks et de flux de carbone.* • *Les directives de la CCNUCC sur les garanties portent sur la participation des parties prenantes, le partage des bénéfices et des bénéfices autres que le carbone et appellent au respect du savoir et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en prenant en compte les obligations internationales, les circonstances nationales et les lois applicables.*

Recommandations pour les éléments de la comptabilité du carbone

9. **Élément comptable 1 : Une approche graduelle pour réduire le niveau d'incertitude**

Les données et les méthodes des Programmes de RE sont conformes aux standards de niveau 2 du GIEC et les Programmes de RE doivent, grâce à des hypothèses prudentes et à une évaluation quantitative du niveau d'incertitude, être incités à réduire le niveau d'incertitude de tous les aspects comptables, y compris les niveaux de référence, le suivi et la notification (les réductions du niveau d'incertitude sont récompensées par un ajustement à la hausse du volume de RE).
Justification : • *Les pays pourraient adopter une approche graduelle de développement des activités, des mesures, du suivi etc. du Programme de RE.* • *Si ce n'est pas le cas, très peu de pays auraient la capacité, dès le départ, à participer au Fonds Carbone.* • *Si le laps de temps alloué au Programme de RE et l'avancement ou l'accès à de meilleures données et méthodes le permettent, l'amélioration de la qualité de la comptabilité du carbone devrait être récompensée.* • *Les standards de niveau 2 du GIEC représentent un objectif raisonnable pour la plupart des Programmes de RE proposés, bien que les standards de niveau 1 puissent être envisagés de manière exceptionnelle en effectuant des ajustements comptables prudents. (Les méthodes du niveau 1 reposent largement sur des valeurs par défaut régionales ou internationales de l'activité d'utilisation des terres ou des données de densité du carbone ainsi que sur des méthodes relativement simples).*

10. **Élément comptable 2 : Niveau de référence**

Les RE d'un Programme de RE doivent être mesurées avec prudence et faire l'objet d'une notification sur la base d'un niveau de référence des émissions (REL) ou d'un niveau de référence forestier (RL), présenté de manière transparente et clairement documenté en appliquant les directives du cadre méthodologique du Fonds Carbone et sur la base du REL/RL national émergent.

Justification :

- *Selon les textes de la CCNUCC sur la REDD+, les discussions internationales et la Charte du FCPF, la performance des activités de REDD+ (et des Programmes de RE pour le Fonds Carbone) devrait être mesurée par rapport à un niveau de référence des émissions forestières et/ou d'un niveau de référence forestier préétabli.*
- *Le Fonds Carbone devrait pouvoir indiquer comment les Programmes de RE devraient établir leur propre niveau de référence selon leurs propres besoins et pour assurer une intégrité environnementale. La CCNUCC n'a pas encore proposé de méthodes détaillées et opérationnelles. Le Fonds Carbone pourrait proposer de telles méthodes dans son cadre méthodologique en constante évolution.*

11. **Élément comptable 3 : Cohérence avec le système de suivi**

Les Programmes de RE doivent faire un suivi et un compte-rendu des RE et des variables autres que le carbone dans le cadre du système national émergent de suivi forestier, en appliquant des méthodes adaptées au contexte du Programme de RE, notamment un suivi communautaire, méthodes qui doivent être présentées de manière transparente et clairement documentées.

Justification :

- *Selon les textes de la CCNUCC sur la REDD+, les discussions internationales et la Charte du FCPF, la performance des activités de REDD+ (et les Programmes de RE pour le Fonds Carbone) devrait être suivie conformément aux directives en constante évolution de la CCNUCC sur le système de suivi forestier de la REDD+.*
- *Cette cohérence permettrait de comparent les bénéfices des Programmes de RE de différents pays et exige de documenter les données et les méthodes utilisées.*
- *Les Programmes infranationaux de RE doivent être cohérents avec le système national et infranational (émergent) de suivi forestier de la REDD+.*
- *La participation communautaire au suivi, intégrée au système de suivi du Programme de RE, peut contribuer, avec un bon rapport efficacité/coût, au suivi des activités du Programme de RE, du carbone et des bénéfices autres que le carbone dans diverses circonstances.*

12. **Élément comptable 4 : Répondre aux inversions**

Les Programmes de RE doivent identifier les sources potentielles d'inversion de RE (non permanence), avoir la capacité de suivre et d'indiquer toute inversion de RE qui ont fait l'objet d'un suivi et d'une notification antérieurs et avoir des mesures en place pour faire face aux principaux risques d'inversion d'origine humaine dans l'aire d'intervention du Programme de RE, ceci dans la mesure du possible.

Justification :

- *Les inversions potentielles de RE générées par les activités de Programme de RE peuvent être causées par des incendies, une situation de sécheresse durable, des conflits, une immigration spontanée, etc.*
- *Les inversions potentielles doivent être évitées grâce à une bonne conception du Programme de RE si possible et corrigées par des mesures telles que la création de réserves tampons, une forme d'assurance, des pratiques efficaces de gestion forestière etc. Lorsqu'une inversion survient, elle doit être comptabilisée pour garantir l'intégrité environnementale (il faut indiquer les émissions nettes dans l'atmosphère).*

13. **Élément comptable 5 : Réponse au déplacement**

Les sources potentielles de déplacement national et international des émissions (fuite) sont identifiées grâce à une évaluation de tous les facteurs de changement d'utilisation des terres applicables au Programme de RE . Des mesures de réduction et/ou d'atténuation du risque de déplacement des émissions nationales sont intégrées au Programme de RE et à l'estimation et au suivi des RE.

Justification :

- *Le déplacement non intentionnel des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la zone d'un Programme de RE vers une autre région du pays doit aussi être comptabilisé pour garantir l'intégrité environnementale.*
- *Il faut examiner l'éventualité d'un déplacement national et international pour en évaluer l'importance.*
- *Cependant, seul le déplacement national fera l'objet de mesures dans le Programme de RE (les mesures d'atténuation du déplacement international sont traitées dans d'autres secteurs des directives politiques et méthodologiques de la CCNUCC).*
- *Les mesures pourraient comprendre par exemple la comptabilité, des capacités renforcées d'application des lois, etc.*

Recommandations sur les caractéristiques programmatiques

14. Le Groupe de travail recommande les éléments suivants :

15. **Élément programmatique 1 : Approbation et capacité de mise en œuvre**

Le Programme de RE est approuvé par le gouvernement du pays (ou les gouvernements le cas échéant) et mis en œuvre par un opérateur (ou des opérateurs) qui a (ont) la capacité de mettre en œuvre les activités de REDD+ proposées, potentiellement en appliquant une approche graduelle.
Justification : • *Le Programme de RE devrait dans la mesure du possible appuyer la mise en œuvre et le développement de la stratégie nationale de REDD+.* • *Le Programme de RE devrait être soumis par un opérateur approprié et les activités et les processus de la stratégie nationale de REDD+ devraient être cohérents avec ceux du Programme de RE.* • *L'opérateur (ou les opérateurs) doit (doivent) avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre les activités à l'échelle identifiée ci-dessous dans l'élément programmatique 2 (la capacité est technique comme financière).* • *Selon une approche graduelle, l'opérateur (ou les opérateurs) peut (peuvent) améliorer la qualité du Programme de RE sur le temps en élargissant et/ou en améliorant le Programme de RE au fur et à mesure du renforcement des capacités.*

16. **Élément programmatique 2 : Échelle et ambition**

Le Programme de RE est ambitieux dans le sens où il démontre à large échelle le potentiel d'une mise en œuvre complète de toutes les interventions de la stratégie nationale de REDD+ en couvrant une partie importante du territoire.
Justification : • *Les Programmes de RE doivent être réalisés à une échelle suffisante et de façon conforme au cadre national proposé de gestion de la REDD+.* • *Une échelle suffisante représente par exemple le niveau national, une juridiction administrative d'un pays ou un autre niveau tel qu'un vaste bassin versant ou une unité territoriale de populations autochtones.* • *Le Fonds Carbone est établi de façon à récompenser les pays qui obtiennent des résultats vérifiés de réduction d'émissions. Afin d'obtenir des réductions d'émissions à une large échelle, les pays REDD+ et le Fonds peuvent chercher à exploiter et à mobiliser d'autres sources de financement.*

17. **Élément programmatique 3 : Sauvegardes**

Le Programme de RE respecte les sauvegardes sociales et environnementales de la Banque mondiale, promeut et appuie les garanties indiquées dans les directives de la CCNUCC sur la REDD+ et fournit des informations sur la prise en compte et le respect de ces sauvegardes, y compris par l'application de mécanismes adaptés de traitement des doléances.
Justification : • *La Banque mondiale intervient à la fois en tant qu'Administrateur et partenaire à la mise en œuvre du Fonds Carbone.* • *Tous les Programmes de RE doivent respecter les politiques et procédures applicables de la Banque mondiale, y compris les politiques de sauvegarde déclenchées lors de la Préparation, à travers la conception et la mise en œuvre d'un CGES pour chaque pays (qui reflète les problèmes de durabilité sociale et environnementale identifiés dans le processus d'ESES)[1].* • *Par ailleurs, les Programmes de RE doivent promouvoir et appuyer les garanties indiquées dans les décisions de la CCNUCC sur la REDD+.*

18. **Élément programmatique 4 : Participation des parties prenantes**

La conception et la mise en œuvre des Programmes de RE nécessitent et exploitent un échange d'informations avec les parties prenantes et des mécanismes de consultation qui permettent un appui aux communautés et la participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier les populations autochtones et les communautés locales.
Justification : • *Les Programmes de RE doivent être basés sur des consultations transparentes de groupes concernés par le Programme de RE et des organisations non gouvernementales locales sur les aspects sociaux et environnementaux du programme. Leurs points de vue doivent être pris en compte pour améliorer la conception et la mise en œuvre du Programme de RE.* • *Selon la décision de Cancun sur la REDD+, la participation pleine et effective des populations*

[1] L'Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) est le processus d'évaluation utilisé par les Pays REDD+ du FCPF lors de la mise en œuvre de la R-PP et de la préparation à la REDD+. Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est le résultat de l'ESES qui permet d'examiner les problèmes et impacts associés aux projets, aux activités et/ou aux politiques/règlements, problèmes et impacts qui peuvent survenir suite à la mise en œuvre la stratégie nationale de REDD+ mais non encore déterminés aujourd'hui.

autochtones et des communautés locales doit être respectée.

- *La Politique de la Banque mondiale sur les peuples autochtones permet de garantir que la Banque mondiale n'apporte un financement que si une consultation libre, préalable et en connaissance de cause permet un large soutien des populations autochtones concernées au Programme de RE.*
- *Bien que la politique de la Banque mondiale ne fasse pas littéralement référence au « consentement libre, préalable et en connaissance de cause (FPIC en anglais) », si le pays a ratifié la Convention 169 de l'OIT et adopté la législation nationale sur le FPIC, ou si la Banque travaille sur un Programme de RE avec un partenaire pour le développement qui applique expressément le principe de FPIC, la Banque doit à son tour exiger l'application de la Convention 169 de l'OIT au Programme de RE dans ce pays, ou accepter l'application par le partenaire pour le développement de ses dispositions sur le FPIC dans ce pays ou pour ce Programme de RE.*

19. **Élément programmatique 5 : Partage des bénéfices**

Le Programme de RE utilise des mécanismes clairs, efficaces et transparents de partage des bénéfices avec un large soutien communautaire et un appui d'autres parties prenantes pertinentes.

Justification :

- *Les Programmes de RE doivent utiliser des mécanismes clairs et transparents de partage des bénéfices.*
- *Les mécanismes de partage des bénéfices doivent être conçus de manière à respecter les droits coutumiers aux terres et aux territoires et à refléter un large soutien communautaire afin que les incitations de la REDD+ puissent être utilisées de manière efficace et équitable.*
- *Le statut des droits au carbone et des terres concernées doit être évalué pour établir une base pour la réussite du Programme de RE. Son évaluation peut permettre d'identifier des questions clefs pour le Programme de RE et de définir un programme de travail pour avancer sur des questions clés afin de mettre en œuvre efficacement les mécanismes de partage des bénéfices.*

20. **Élément programmatique 6 : Bénéfices autres que le carbone**

Le Programme de RE contribue à un développement durable à plus large échelle, qui peut inclure, sans s'y limiter, l'amélioration des conditions de vie locale, la création de structures transparentes et efficaces de gouvernance forestière, une meilleure sécurité foncière et le renforcement ou la préservation de la biodiversité et/ou d'autres services environnementaux. Le Programme de RE doit faire un suivi et rendre compte des bénéfices autres que le carbone dans la mesure du possible, en prenant en compte les directives actuelles et émergentes de la CCNUCC, de la CBD et d'autres plateformes applicables.

Justification :

- *Les Programmes de RE apportent de façon inhérente des bénéfices sociaux et environnementaux, en plus du carbone et de l'atténuation des risques sociaux et environnementaux.*
- *Les Programmes de RE sont encouragés à renforcer les bénéfices autres que le carbone afin de contribuer au développement durable au sens large et à mesurer les bénéfices autres que le carbone de la façon la plus simple possible et selon le meilleur rapport coût/efficacité.*

Recommandations en matières de directives politiques sur les méthodologies de fixation des prix des Contrats d'achat de réductions d'émissions

21. Lors de l'élaboration des directives politiques, le Groupe de travail a pris en compte leur objectif. Le Groupe de travail a convenu que les directives politiques doivent :

i. Encourager les acheteurs et les vendeurs à échanger des RE de la REDD+ et de protéger leurs intérêts et droits respectifs de manière raisonnable ;

ii. Proposer des mécanismes transparents qui reflètent la distribution des risques entre les parties à la transaction et permettent un partage des risques et des bénéfices entre les acheteurs et les vendeurs. Dans ce contexte, les risques et les bénéfices font référence principalement à l'incertitude des mécanismes basés sur la performance et l'effet de cette incertitude sur la valeur future des réductions d'émissions ;

iii. Prendre en compte la qualité des Programmes de RE, y compris les bénéfices autres que le carbone le cas échéant et

iv. Laisser une marge pour un ajustement ultérieur afin de s'aligner aux lignes directrices émergentes de la CCNUCC ou d'autres régimes le cas échéant, au fur et à mesure de l'évolution de la demande et de l'offre des RE produites par les activités de REDD+.

22. Sur ces bases, le Groupe de travail recommande les directives suivantes :

23. **Élément de fixation des prix 1 : Équité, flexibilité et simplicité**

La fixation des prix doit être équitable et flexible, aussi simple que possible et protéger les deux parties des fluctuations extrêmes des prix.
Justification : • *Les Programmes de RE examinés par le Fonds Carbone devraient être diversifiés. Par ailleurs, même si les négociations internationales progressent considérablement, les règles et les modalités de la REDD+ ne sont pas complètement fixées. L'approche de fixation de prix devrait laisser suffisamment de marge pour s'adapter à la diversité des Programmes de RE comme à l'évolution des règlementations.* • *Dans l'esprit d'apprentissage par la pratique du FCPF, les enseignements tirés des premiers Programmes de RE permettront de renforcer les Programmes de RE ultérieurs. Tout en gardant sa flexibilité, l'approche de fixation des prix doit s'efforcer de garantir l'équité entre tous les Contrats d'achat de réductions d'émissions.* • *L'approche de fixation des prix doit garantir l'équité entre les parties à un Contrat d'achat de réductions d'émissions et explorer des mécanismes de fixation des prix qui protègent leurs intérêts et leurs droits respectifs, avec des prix plafonds et planchers par exemple (selon la description ci-après).*

- *L'approche de fixation des prix doit rester simple. Bien que toutes les options doivent être analysées, en raison du délai très court des Contrats d'achat de réductions d'émissions dans le Fonds Carbone, des approches détaillées – mais complexes – pourraient ne pas être intéressantes. La complexité peut induire un manque de compréhension entre les deux parties et augmenter les coûts de transaction.*

24. **Élément de fixation des prix 2 : Structure des prix**

Le prix du Contrat d'achat de réduction des émissions devrait être une combinaison de parties fixes et variables dans la mesure du possible.

Justification :

- *Les prix futurs des réductions d'émissions associées à la REDD+ sont difficiles à prédire en raison par exemple de l'évolution constante du régime réglementaire. L'approche de fixation des prix devrait ainsi laisser une marge d'ajustement au fur et à mesure de l'évolution de la demande et de l'offre des RE associées à la REDD+ afin d'inciter les parties à effectuer une transaction et à protéger leurs intérêts respectifs.*
- *Une combinaison de parties fixes et variables offre au vendeur un niveau minimal de revenus du carbone (grâce à la partie fixe) et permet un partage entre le vendeur et l'acheteur des risques et des bénéfices liés à un environnement tarifaire volatile (par exemple, fixation de prix planchers (protégeant les vendeurs) et de prix plafonds (protégeant les acheteurs) des RE).*
- *La partie fixe des Contrats d'achat de réductions d'émissions est le pourcentage fixé au moment de la signature pour la durée du Contrat d'achat. La partie variable du prix du Contrat d'achat reflète l'environnement tarifaire au moment du transfert des RE (plusieurs années après la signature du Contrat d'achat). L'établissement d'une portion variable n'est faisable que si les parties à un Contrat d'achat peuvent définir clairement les informations ou un indice à utiliser pour déterminer la valeur des RE au moment de leur transfert.*
- *Le ratio entre la portion fixe et variable peut varier d'un Contrat d'achat à l'autre et doit être déterminé sur la base d'une négociation entre les parties. Le ratio peut dépendre des caractéristiques de chaque Programme de RE et de la tolérance au risque des parties au Contrat d'achat.*

25. **Élément de fixation des prix 3 : Négociation en connaissance de cause**

Le prix du Contrat d'achat doit être déterminé par négociation entre les Participants au Fonds

Carbone en qualité d'acheteur et l'opérateur du Programme de RE en qualité de vendeur sur la base de leur consentement à payer ou à percevoir un paiement. Ce processus de négociation doit se faire en connaissance de cause grâce à des études de marché ou des points de repère prédéfinis pour les transactions.
Justification : • *La méthode préférée de détermination de la valeur est un accord entre l'acheteur et le bailleur sur la base de leur consentement à payer et à percevoir un paiement. Les conditions actuelles représentent les premières étapes d'un paiement basé sur la performance pour la REDD+. Il existe très peu de transactions comparables et aucune référence claire de prix. Cette méthode de détermination de valeur permet également la flexibilité nécessaire pour traiter la grande diversité probable des Programmes de RE.* • *Des sources objectives d'information telles que les études de marché et les points de repère pour les transactions doivent être considérées pour la procédure de négociation afin que celle-ci soit transparente et équitable. Les ventes aux enchères peuvent également constituer un mécanisme de détermination des prix pour la négociation, dans la mesure du possible.*

26. **Élément de fixation des prix 4 : Bénéfices autres que le carbone**

La procédure de négociation de prix d'un Contrat d'achat de réduction des émissions offre la possibilité de prendre en compte les bénéfices autres que le carbone même si la quantification de ces derniers ne sera pas systématique lors de la fixation des prix pour le Fonds Carbone.
Justification : • *En plus des bénéfices pour l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, les Programmes de RE produiront d'autres bénéfices décrits dans l'élément programmatique correspondant. Les activités de REDD+ pourraient par exemple renforcer la diversité biologique ou préserver et améliorer les conditions de vie des populations autochtones tributaires des forêts et des communautés locales.* • *Les Programmes de RE seront évalués et sélectionnés principalement pour leur potentiel de réduction durable des émissions. Les programmes de RE seront encouragés à renforcer ces bénéfices autres que le carbone, lorsque prix en compte, pour un développement durable au sens plus large.* • *La procédure de négociation de prix permet également aux deux parties d'examiner tout bénéfice autre que le carbone et de décider si et comment le prendre en compte pour la fixation du prix.*

Annexe 1 : Récapitulatif du processus du Groupe de travail

27. Le Groupe de travail comprenait :

i. 3 contributeurs financiers au Fonds de préparation du Fonds Carbone : Australie, Allemagne/Norvège (siège partagé), The Nature Conservancy ;

ii. 3 Pays REDD+ Participants : Mexique, Népal, Suriname ;

iii. Des Observateurs : 1 représentant de la société civile, 1 représentant des populations autochtones et 1 représentant du secteur privé.

28. Le Groupe de travail a organisé 8 conférences téléphoniques et quelques réunions en marge de la CF3 de la PC11.

29. La FMT a préparé les 8 notes d'information suivantes pour les discussions du Groupe de travail :

i. Note d'information 1 : Champ d'intervention du Groupe de travail

ii. Note d'information 2 : Aspects de comptabilité du carbone pour le Cadre méthodologique du Fonds Carbone du FCPF

iii. Note d'information 3 : Qualité et valeur autres que le carbone en tant que déterminateurs du prix pour le Fonds Carbone du FCPF

iv. Note d'information 4 : Exemples de valeurs autres que le carbone en tant que déterminateurs du prix pour le secteur financement carbone de la Banque mondiale

v. Note d'information 5 : Éléments programmatiques du Cadre méthodologique du Fonds Carbone du FCPF

vi. Note d'information 6 : Options de détermination de la valeur des réductions d'émissions

vii. Note d'information 7 du Groupe de travail : Éléments provisoires pour la discussion du Groupe de travail pour le produit final pour le CP du FCPF

viii. Note d'information 8 : Directives préliminaires sur la fixation des prix.

30. Les notes et les résumés des quatre premières conférences téléphoniques se trouvent sur http://www.forestcarbonpartnership.org/fcp/node/369.